

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MARS 2017**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 6 de votants : 9 **les deux premières délibérations**

Arrivée de Maryline VERKEIN présents : 7 de votants : 10 **les autres délibérations**

date de convocation : 02/03/2017

L'an deux mil dix-sept le neuf mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Olivier REY, Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Maryline VERKEIN

**Absents représentés** : Michel CAMUS donne procuration à Jean Luc PEYRON  
Estelle ARNAUD donne procuration à Alain PROUVE  
Jean GABORIAU donne procuration à Pierre LEROY

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

SUBVENTIONS :

**PROGRAMME SOLIDARITE**

**Sinistre Rue du Four à Pierre Feu**

Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et réalisation travaux

**RESTAURATION PETIT PATRIMOINE**

Demande de subventions

**ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE**

Demande de subventions

HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL :

**CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES**

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection hygiène et sécurité

AIDE FINANCIERE :

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (APCCB) cotisations**

FINANCES :

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE ETE 2017**

Projet de visites guidées

MARCHE PUBLIC :

**REHABILITATION MULTIFONCTION DE LA CABANE DES PARTIAS**  
Choix de l'architecte et signature contrat tripartite

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE :

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

---

**Objet : SUBVENTIONS**

**PROGRAMME SOLIDARITE**

**Sinistre Rue du Four à Pierre Feu**

Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et réalisation travaux

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Les intempéries du 25 novembre 2016 ont occasionné des dégâts sur tout le territoire.  
La commune et ses habitants ont subi des dégradations sur les trois hameaux.

La plus importante est celle de la rue du Four à Pierre Feu. Cette route devenue impraticable a dû être fermée à la circulation.

Il existe une enveloppe Départementale « programme solidarité » qui peut être mobilisée pour une intervention rapide de remise en état des lieux et des équipements consécutive à un évènement imprévu tels que violents orages, chutes de blocs, glissement de terrain.

Une aide peut être attribuée en cas de besoin, les travaux peuvent être réalisés rapidement sur dérogation.

La collectivité au budget modeste sollicite une aide financière départementale au titre du programme solidarité pour ce sinistre.

Le montant des travaux pour une remise en état et refaire le revêtement est estimé à 14 850.50 € HT soit 17 820.60 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération : ....14 850.50 € HT

Département 30% : .....4 455.15 €

Part communal .....10 395.35 €

L'entreprise retenue est Colas Midi Méditerranée.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à solliciter auprès du conseil Départemental une aide financière au titre du programme solidarité.

**Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier et à régler la dépense.

---

**Objet : SUBVENTION :**

**RESTAURATION PETIT PATRIMOINE**

Demande de subventions

*Rapporteur : Luc CHARDRONNET*

La collectivité réalise régulièrement des aménagements qui ont permis d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants des différents hameaux notamment dans les déplacements intra-muros.

Dans un soucis de rencontres intergénérationnelles, de transmission de savoir faire et d'animations de la vie des hameaux de la commune.

A la demande de nombreux habitants, deux fours banaux ont besoin d'être rénovés pour permettre leurs utilisations.

\* *restauration four chef lieu.....5 830.00 €HT*

\* *restauration four Puy Chalvin.....20 581.00 €HT*

\* *restauration chapelle du Goutaud.....170.28 €HT*

*Soit un montant de ..... 26 581.28 €HT*

Il est proposé de solliciter auprès du conseil départemental un maximum de subventions.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Montant total de l'ensemble :</b>	<b>26 581.28 € HT</b>
Agence culturelle Conseil départemental	7 974.38 €
Région au titre de la Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé	13 290.64 €
Part Communale	5 316.26 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**Autorise** le Maire à solliciter auprès du conseil départemental et de la Région une aide financière ;

---

**Objet :** SUBVENTION :

**ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE**

Demande de subventions

*Rapporteur : Jean Luc PEYRON*

Le Maire expose :

en 2006, la municipalité a fait l'acquisition d'un peugeot Partner qui ne répond plus aux besoins de la collectivité.

Depuis plusieurs années, des réparations importantes ont été effectuées sur ce véhicule.

Lors de son dernier passage au contrôle technique il s'est avéré qu'il présente de fortes dégradations qui doivent impérativement être corrigées afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du véhicule. Etant entendu que des pannes plus importantes peuvent survenir liées à l'ancienneté et à la vétusté de l'engin.

Devant les dépenses liées à l'entretien et au manque de fiabilité sécuritaire du véhicule un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Aussi, afin de faciliter le travail des employés du service technique et pour favoriser l'efficacité du service rendu, il est envisagé l'acquisition d'un véhicule neuf dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Véhicule pick up
- 4 roues motrices
- Cabine approfondie (x tra cabine)
- Avec attelage avec chape mixte
- Bac de benne avec rebords

Ce genre de véhicule est nécessaire pour accéder au patrimoine situé en montagne, ainsi que pour le transport et le chargement de matériels.

Il convient au Conseil Municipal de définir un plan de financement et de solliciter le maximum de subvention auprès du Département et de la Région.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Véhicule :	21 327.83 € HT
Subvention Conseil Régional	
FRAT Fonds Régional du Territoire	12 000.00 €
Subvention enveloppe cantonale	5 062.26 €
Part Communale	4 265.57 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus

**Autorise** le Maire à solliciter auprès du conseil départemental et de la Région une aide financière ;

---

**Objet : HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL  
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES**

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection  
hygiène et sécurité

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Par délibération en date du 29 août 2012, le conseil municipal approuvait la convention de mise à disposition d'un agent d'inspection hygiène et sécurité.

Le Président du Centre de Gestion désigne un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion pour assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

*Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de modifier la fréquence et la périodicité des missions d'inspection en fonction du nombre d'agents de la collectivité.*

*Il a été ainsi décidé d'instituer 5 strates de collectivités et une fréquence par strate sur une période globale de 3 ans à compter de la mise en œuvre de l'avenant ci-joint:*

*La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le centre de gestion en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter.*

*La mission d'inspection interviendra par période de 3 ans selon le rythme suivant :*

*x 15 agents et moins: 1 jour d'inspection*

*□ 16 à 49 agents: 2 jours d'inspection*

*□ 50 à 199 agents : 4 jours d'inspection*

*□ 200 à 349 agents: 6 jours d'inspection*

*Nous vous rappelons que la mission d'ACFI est obligatoire (article 5 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié) dans chaque collectivité.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention de principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'agent d'inspection conclue avec la collectivité de Puy Saint André;

**Autorise** le Maire à signer ledit avenant ;

**Donne** au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

---

**Objet : PERSONNEL:**

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS  
(APCCB) cotisations**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'adhésion de l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Depuis cette année, les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

La cotisation pour la collectivité pour l'année 2017 est de 50 € par agents adhérents.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** de cotiser à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 50 € par agents adhérents pour l'année 2017 ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** FINANCES

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /  
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE ETE 2017**

Projet de visites guidées

*Rapporteur : Alain PROUVE*

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé 10 circuits le montant total de cette prestation s'élève à 629 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le bon de commande et à régler la dépense.

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** MARCHE PUBLIC :

**REHABILITATION MULTIFONCTION DE LA CABANE DES PARTIAS**

Choix de l'architecte et signature contrat tripartite

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Le projet vise la réhabilitation de la cabane pastorale vers une cabane multi-usages, partagée entre le berger, les techniciens pour la gestion, et l'accueil du public.

Il consiste à créer, en site autonome, un coin sanitaire (douche et WC) avec chauffe-eau gaz et alimentation photovoltaïque. L'installation d'un système de captage avec source agréée se fera en parallèle. Une extension de la cabane est prévue sur sa façade ouest afin d'accueillir l'ensemble sanitaires sans empiéter sur l'espace de vie existant et déjà restreint. De plus, d'autres aménagements de confort sont souhaitables : isolation de la toiture et des fenêtres, reprise du plafond.

Etant au cœur d'un espace naturel protégé, les travaux se feront dans le plus grand souci de respect de la nature, en atténuant au maximum l'impact sur la biodiversité.

Il est donc nécessaire, afin de mener à bien ce projet d'avoir recours à un architecte qui fera une étude préliminaire, un relevé du bâti, un avant-projet, le dossier de déclaration préalable, le dossier de consultation des entreprises, la mise au point des marchés, la direction et la réception des travaux.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 sous maîtrise d'ouvrage déléguée par convention à la LPO PACA comprenant le gros oeuvre et la charpente.
- Phase 2 sous maîtrise d'ouvrage de la commune correspondant aux aménagements, équipements techniques.

Après avoir consulté plusieurs architectes, seul Gilles GARRIGOU a répondu favorablement.

Sa proposition de contrat tripartite (LPO / commune / Architecte) s'élève à 7 200 €HT

Répartition de la manière suivante :

Phase 1 : LPO 5 554 € HT

Phase 2 : Commune : 1 656 €HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le contrat tripartite entre la LPO, la commune et l'architecte Mr Gilles GARRIGOU

**dit** que les crédits seront prévus au budget 2017

**autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE :  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification telle que figurant en annexe :

- Par délibération du conseil municipal à la majorité, dans les conditions habituelles,
- A la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes.

En cas d'approbation des conseils municipaux, la modification devra être entérinée par arrêté préfectoral. Après publication de ce dernier, un nouveau projet de délibération sera présenté au conseil communautaire pour définir les contours de l'intérêt communautaire pour celles des compétences qui y sont soumises.

La modification des statuts tend d'une part de mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part de procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

**Le Conseil Municipal.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2016-101 du 21 décembre 2016 portant modification de ses statuts ;

**Considérant** qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

**A l'unanimité :**

- **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.